

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW



RÈGLEMENT 04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08-2020 TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ - 9

ATTENDU QUE la municipalité de Canton de Low a adopté le Règlement numéro 08-2020 intitulé, ' RÈGLEMENT 08-2020 TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ ' ;

ATTENDU QUE L'article 16 – Taux de taxes voirie (Backhoe neuf) est pour une rétrocaveuse donc le financement n'est pas encore approuvé;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé avec le crédit du montant taxe de la rétrocaveuse pour tous les citoyens en avril 2021;

ATTENDU Qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 3 mai, 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

PAR CONSÉQUENT il est
PROPOSÉ par conseiller Luc Thivierge
APPUYÉ par conseillère Maureen Rice

ET RÉSOLU par les membres présents du conseil, que le règlement suivant portant le numéro **04-2021** soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 16 du Règlement 08-2020 intitulé 'Taux de taxes voirie (Backhoe neuf)' est supprimé;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Joanne Owens
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Carole Robert
Mairesse

Avis de motion	3 mai 2021
Dépôt du projet de règlement	3 mai 2021
Adoption du règlement :	7 juin 2021
Publication du règlement :	9 juin 2021 : Publication site internet et les babillards de la Municipalité Canton de Low
Entrée en vigueur :	9 juin 2021